

Le 6 mars 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-084

Energies

Fourniture et acheminement d'électricité  
et prestations de services associés  
Groupement de commandes Ville de Roanne  
et Roannais Agglomération

Accord-cadre  
avec la société TOTALENERGIES SA  
Avenant n°1 au marché subséquent n°1

Certifié exécutoire	<b>13 MARS 2023</b>
Reçu en préfecture	<b>08 MARS 2023</b>
Publié	<b>13 MARS 2023</b>

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les articles L.2194-1, L.2194-2, L.2194-3, R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique portant sur les modifications de faible montant aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 20 octobre 2022 approuvant l'accord-cadre multi-attributaires de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés avec les sociétés TOTALENERGIES SA, ENGIE-Entreprises & Collectivités et EDF SA ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 octobre 2022 accordant à titre exceptionnel une délégation de pouvoir au Président pour approuver et attribuer les marchés subséquents relatifs à l'accord-cadre de fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour approuver et attribuer les avenants aux marchés publics ;

Considérant que Roannais Agglomération a attribué son accord-cadre multi-attributaires de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés aux sociétés TOTALENERGIES SA, ENGIE-Entreprises & Collectivités et EDF SA;

Considérant que le marché subséquent n°1 a été attribué à la société TOTALENERGIES SA ;

Considérant que face à une volatilité historique des prix, la société TOTALENERGIES SA a imposé à la Communauté d'agglomération, pour l'ajout de sites en cours de marché, d'établir à chaque nouvelle demande une cotation tenant compte des prix de marché au jour du traitement de la demande ;

Considérant qu'il convient d'acheminer l'électricité en 6 kVA et dans les mêmes conditions que le marché subséquent, le site suivant : PDL 19892763985956 – Atelier 5 – Pépinière – Rue de l'Union – 42755 Saint-Jean-Saint-Maurice, pour la période du 10 mars 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant la proposition financière du titulaire TOTALENERGIES SA ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché subséquent afin d'inclure le site précité.

## **DECIDE**

- D'approuver l'avenant n°1 au marché subséquent n°1 de fourniture et d'acheminement d'électricité et prestations de services associés conclu pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec la société TOTALENERGIES SA ;
- De préciser que cet avenant n°1 au marché subséquent n°1 a pour objet d'ajouter un site, à savoir, l'atelier 5 de la pépinière de Saint-Jean-Saint-Maurice, pour la période courant du 10 mars 2023 au 31 décembre 2023 ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général – section de fonctionnement.

*Par délégation du Conseil Communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
**Jacques TRONCY,**  
Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics*

